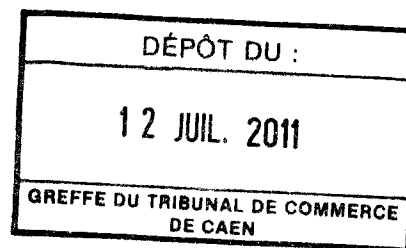


**"2 TEMPS 4 TEMPS"**

**SARL au capital de 145.200,00 Euros**  
**Parc d'Activités "La Delle du Clos Neuf"**  
**DEMOUVILLE (Calvados)**  
**R.C.S. : CAEN 480 601 822**



**PROCES - VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,  
Le vingt juin, à 18 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance .

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents ou par leurs mandataires en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Madame Brigitte GODFROY, gérante.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

|   |             |
|---|-------------|
| Monsieur Marc GODFROY, possédant  | 14 parts    |
| La Société HOLDING G.L.B., possédant<br>représentée par Monsieur Lionel GODFROY ; | 2.346 parts |
| Monsieur Lionel GODFROY, possédant  | 6080 parts  |
| Madame Brigitte GODFROY, possédant  | 6080 parts  |

---

TOTAL DES PARTS DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES 14.520 parts

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social. En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Modification des statuts 6 et 7 des statuts, suite à des cessions de parts ;
- Démission d'un cogérant ;
- Pouvoirs.

Il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## **PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale, connaissance prise d'un acte sous seings privés en date à DEMOUVILLE du 20 Juin 2011, aux termes duquel il a été procédé aux cessions de parts ci-après relatées, et dont un original a été déposé au siège social ce jour,

Décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

a) Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

« Aux termes d'un acte sous-seings privés en date à DEMOUVILLE du 20 Juin 2011, il a été procédé aux cessions de parts suivantes :

Monsieur Denis BIDARD, à concurrence de 2.293 parts  
Monsieur Laurent FOSSEY, à concurrence de 33 parts,

A la société « HOLDING G.L.B. ».

b) L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

### **« Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUARANTE CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (145.200 €) divisé en 14.520 parts de 10 Euros chacune, portant les numéros 1 à 14520.

Par suite des attributions faites à la constitution de la société, et des actes survenus depuis, ces 14.520 parts sont réparties entre les associés de la manière suivante :

|   |                     |
|---|---------------------|
| - Monsieur Marc GODFROY, à concurrence de quatorze parts, numérotées de 1 à 4, et 26 à 35, ci   | 14 parts            |
| - La société « HOLDING GLB », à concurrence de Deux mille trois cent quarante six parts, numérotées de 5 à 25, 36 à 100, et 5601 à 7860, ci | 2.346 parts         |
| - Monsieur Lionel GODFROY, à concurrence de six mille Quatre vingts parts, numérotées de 101 à 2.850, et de 7861 à 11190, ci                | 6.080 parts         |
| - Madame Brigitte GODFROY, à concurrence de six mille Quatre vingts parts, numérotées de 2851 à 5.600, et de 11191 à 14520, ci              | 6.080 parts         |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit   | <u>14.520 parts</u> |

Conformément à la loi, les associés déclarent que ces 14.520 parts ont été souscrites et libérées intégralement, qu'elles représentent des apports en numéraire, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Laurent FOSSEY de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour, et décide de ne pas le remplacer, Madame Brigitte GODFROY restant seule gérante.

Elle décide que le nom du gérant ne figurera plus dans les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal pour effectuer ou faire effectuer les formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

**Copie certifiée conforme**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Godfrey', written in a cursive style.